

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Cinquante-neuvième série de réunions
Genève, 30 septembre – 9 octobre 2019**

RAPPORT DE SYNTHÈSE

établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le présent rapport de synthèse rend compte des décisions des 21 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI (ci-après dénommées "assemblées") :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, cinquante et unième session (24^e session ordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, quarantième session (24^e session ordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, soixante-seizième session (50^e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, cinquante-quatrième session (24^e session ordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, cinquante-neuvième session (55^e session ordinaire)
- 6) Assemblée de l'Union de Berne, quarante-huitième session (24^e session ordinaire)
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, soixante-cinquième session (50^e session ordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, cinquante-troisième session (23^e session ordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union de La Haye, trente-neuvième session (22^e session ordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Nice, trente-neuvième session (24^e session ordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, trente-sixième session (23^e session ordinaire)
- 12) Assemblée de l'Union de Locarno, trente-neuvième session (23^e session ordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], quarantième session (22^e session ordinaire)

- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], cinquante et unième session (22^e session ordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, trente-sixième session (20^e session ordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, trente-deuxième session (20^e session ordinaire)
- 17) Assemblée du WCT [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur], dix-neuvième session (9^e session ordinaire)
- 18) Assemblée du WPPT [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], dix-neuvième session (9^e session ordinaire)
- 19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], dix-huitième session (8^e session ordinaire)
- 20) Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], douzième session (6^e session ordinaire)
- 21) Assemblée du Traité de Marrakech [Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées], quatrième session (4^e session ordinaire).

2. La liste des membres et observateurs de chacune des assemblées, à la date du 9 octobre 2019, figure dans le document A/59/INF/1 Rev.

3. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/59/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

| | |
|--|--|
| Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 32 et 33 | M. l'Ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam), président de l'Assemblée générale de l'OMPI |
| Points 7, 30 et 31 | M. l'Ambassadeur François Rivasseau (France), président du Comité de coordination de l'OMPI |
| Point 9 | Mme Vivienne Katjuongua (Namibie), présidente de la Conférence de l'OMPI |
| Point 23 | M. Sandris Laganovskis (Lettonie), président de l'Assemblée de l'Union du PCT |
| Point 24 | M. Denis Bohoussou (Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)), président de l'Assemblée de l'Union de Madrid |
| Point 25 | M. Reza Dehghani (Iran (République islamique d')), président de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne |
| Point 28 | M. Ray Meloni García (Pérou), président de l'Assemblée du Traité de Singapour |
| Point 29 | M. Santiago Cevallos (Équateur), président de l'Assemblée du Traité de Marrakech |

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

OUVERTURE DES SESSIONS

4. La cinquante-neuvième série de réunions des assemblées était convoquée par le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry.

5. Les sessions ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 21 assemblées et autres organes par le vice-président de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/1 Prov.3.

7. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l'ordre du jour tel qu'il est proposé dans le document A/59/1 Prov.3 (ci-après dénommé "ordre du jour unifié").

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

8. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont élu les membres de leur bureau respectif comme indiqué dans le document A/59/INF/2.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

9. Le Directeur général a présenté son rapport annuel (la déclaration et le rapport sont disponibles sur le site Web de l'OMPI).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

10. Les délégations et représentants des 123 États, quatre organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales ci-après ont communiqué des déclarations orales ou écrites sous ce point de l'ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de) Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova,

République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe, All-Chine Patent Agents Association (ACPAA), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIFI), Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), Centre Sud, Federation of Indian Chamber of Commerce and Industry (FICCI), Knowledge Ecology International (KEI), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation européenne de droit public (EPLO), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et Third World Network (TWN).

11. Les déclarations prononcées au titre de ce point et des autres points de l'ordre du jour figureront dans les rapports détaillés des assemblées qui seront publiés, conformément à la décision qui sera prise, sous le point 32. Dans l'intervalle, les déclarations que les délégations font parvenir au Secrétariat sous forme écrite, sur ce point et les autres points, sont publiées sur le site Web de l'OMPI avec l'indication "check against delivery" (sous réserve de modification). Les vidéos de l'intégralité des séances sont aussi publiées sur le site Web de l'Organisation.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADMISSION D'OBSERVATEURS

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/3 Rev.

13. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur :

- a) aux organisations non gouvernementales internationales suivantes :
 - i) Consortium for Common Food Names (CCFN); ii) International Generic and Biosimilar medicines Association (IGBA); et iii) Knowmad Institute;
- b) aux organisations non gouvernementales nationales : i) Authors' Licensing and Collecting Society Ltd (ALCS); ii) Brand Protection Group – Lebanon (BPG); iii) Friends of the Creator Artistic Foundation (FCF); iv) Myanmar Intellectual Property Proprietors' Association (MIPPA); v) Native American Rights Fund (NARF); et vi) Professional Union of Broadcasting Organizations (RATEM).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

APPROBATION D'ACCORDS

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/76/3 Rev.

15. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé le mémorandum d'accord entre l'OMPI et la CEEAC et l'accord de coopération entre l'OMPI et le COMESA faisant respectivement l'objet des annexes I et II du document WO/CC/76/3 Rev.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2020

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/4.

17. Voir la suite du rapport sur le point 8 de l'ordre du jour (document A/59/13 Add.1).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE

18. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/59/5 et A/59/12.

19. Voir la suite du rapport sur le point 9 de l'ordre du jour (document A/59/13 Add.2).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/51/1 et WO/GA/51/17.

21. Voir la suite du rapport sur le point 10 de l'ordre du jour (document A/59/13 Add.3).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR L'AUDIT ET LA SUPERVISION

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/51/2, A/59/6, WO/GA/51/3 et A/59/7.

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

23. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI" (document WO/GA/51/2).

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

24. L'Assemblée générale et les autres assemblées des États membres de l'OMPI ont pris note du "Rapport du vérificateur externe des comptes" (document A/59/6).

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

25. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)" (document WO/GA/51/3) et de la demande formulée par le PBC à cet égard, comme indiqué dans le document A/59/7.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI

26. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/4.

27. Voir la suite du rapport sur le point 12 de l'ordre du jour (document A/59/13 Add.4).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/59/7, A/59/8, A/59/INF/3, A/59/10, A/59/INF/6 et A/59/11.

29. En ce qui concerne toutes les questions sous ce point de l'ordre du jour à l'exception du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021, les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne :

- i) ont pris note de la "Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget" (documents WO/PBC/29/7 et WO/PBC/30/15); et
- ii) ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget dans lesdits documents.

30. En ce qui concerne le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 :

Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne :

- i) ont approuvé le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 (document A/59/8) sous réserve de la répartition des recettes et des dépenses par union indiquée dans la version révisée ci-jointe de l'annexe III, qui reprend la répartition des recettes et des dépenses par union dans le programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019;
- ii) ont rappelé que, en vertu des traités régissant les unions financées par des taxes, chaque union doit disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses;
- iii) ont pris note du fait que les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l'exercice biennal 2020-2021 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit;
- iv) ont pris note du fait que, si une union au cours d'un exercice biennal donné ne dispose pas de recettes et de réserves suffisantes pour couvrir les dépenses prévues, le montant nécessaire pour financer les opérations de cette union est prélevé sur les actifs nets de l'Organisation et comptabilisé dans le Rapport financier annuel ainsi que dans les recettes, dépenses et réserves par segment de l'Organisation présentant l'excédent ou le déficit des unions et doit être remboursé lorsque les réserves de cette union le permettent;
- v) ont décidé que, conformément au point iv) ci-dessus, pour l'exercice biennal 2020-2021, si une union financée par des taxes ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses, le montant nécessaire visé au point iv) sera imputé aux réserves des unions financées par des contributions si ces réserves sont suffisantes, faute de quoi il sera prélevé sur les réserves des autres unions financées par des taxes, et sera comptabilisé dans les états financiers sous forme de notes;
- vi) ont pris note du fait que la méthode de répartition des recettes et du budget par union était une question transversale et ont décidé de poursuivre les discussions sur cette question en ayant à l'esprit la viabilité financière globale à long terme de l'Organisation sur la base des documents A/59/10, A/59/11 et

A/59/INF/6 et des autres propositions présentées par les États membres à la trente et unième session du PBC afin que le PBC formule une recommandation, par consensus, aux assemblées de l'OMPI en 2020 sur la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union;

- vii) ont pris note du fait que toutes les conférences diplomatiques envisagées au cours de l'exercice biennal 2020-2021, susceptibles d'être tenues sous les auspices de l'OMPI durant ce même exercice et financées au moyen des ressources de l'Organisation, seront ouvertes à la pleine participation de tous les États membres de l'OMPI conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement;
- viii) ont pris note avec préoccupation de l'incidence que le jugement n° 4138 du TAOIT pourrait avoir en termes de fragilisation du régime commun des Nations Unies;
- ix) ont pris note du fait que l'OMPI, appliquant le régime commun des Nations Unies, continuera de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et de sa reconnaissance du statut de la CFPI;
- x) ont pris note du fait que les ressources en personnel indiquées dans le programme et budget pour 2020-2021 ne représentaient de ressources en personnel supplémentaires découlant de la mise en œuvre du jugement n° 4138 du TAOIT par rapport au programme et budget approuvé pour 2018-2019.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE L'OMPI

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/9.

32. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté la proposition décrite au paragraphe 11 du document A/59/9.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

33. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/5 Rev. Il a été fait référence au document A/59/INF/5.

34. L'Assemblée générale de l'OMPI :

- i) a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes" (document WO/GA/51/5 Rev.);
- ii) conformément à la recommandation du SCCR, a invité le SCCR à poursuivre ses travaux en vue de la convocation, au cours de l'exercice biennal 2020-2021, d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve d'un consensus entre les États membres au sein du SCCR sur les questions fondamentales, notamment la portée, l'objet de la protection et les droits à octroyer; et

- iii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les autres questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/51/5 Rev.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

- 35. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/6.

- 36. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets" (document WO/GA/51/6).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

- 37. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/7.

- 38. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)" (document WO/GA/51/7).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

- 39. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/8.

- 40. Voir la suite du rapport sur le point 18 de l'ordre du jour (document A/59/13 Add.5).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

- 41. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/51/9, WO/GA/51/10 et WO/GA/51/11.

- 42. L'Assemblée générale de l'OMPI

- a) a pris note du "Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document WO/GA/51/9);

- b) a pris note de la "Décision du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) sur 'Les femmes et la propriété intellectuelle'" (document WO/GA/51/10); et

- c) en ce qui concerne le document WO/GA/51/11 intitulé "Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent",

- i) a pris note des informations contenues dans la “Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent” (document WO/GA/51/11); et
- ii) a transmis au CDIP les rapports mentionnés dans ce document.

POINT 20 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

43. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/12.

44. L’Assemblée générale de l’OMPI

- i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/51/12;
- ii) a décidé de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2020-2021 comme indiqué ci-dessous :

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci-après dénommé “comité”) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

“a) Au cours du prochain exercice biennal 2020-2021, le comité continuera d’accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

“b) Au cours de l’exercice biennal 2020-2021, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles¹.

“c) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2020-2021, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de

¹ Les questions essentielles comprennent notamment, le cas échéant, les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection et le point de savoir quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public.

l'exercice 2020-2021, y compris des sessions thématiques, transversales et de synthèse. Le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d'experts pour traiter d'une question juridique, politique ou technique précise². Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.

“d) Le comité utilisera tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur le Projet d'instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d'études présentant, entre autres, des données d'expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger, de même que les résultats des travaux de tout groupe d'experts créé par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles, ainsi que de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.

“e) En 2020, le comité est invité à soumettre à l'Assemblée générale, outre les versions les plus récentes des textes disponibles, un rapport factuel sur l'état d'avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2021, à présenter à l'Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l'objectif énoncé au paragraphe a). L'Assemblée générale fera le point en 2021 sur l'avancement des travaux et, selon le niveau d'élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

“f) L'Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l'IGC.

² Le ou les groupes d'experts auront une composition régionale équilibrée et emploieront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l'IGC.

Programme de travail – six sessions

| Dates indicatives | Activité |
|----------------------------|--|
| Février/mars 2020 | <p>(Quarante et unième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique</p> <p>Durée : 5 jours</p> |
| Mai/juin 2020 | <p>(Quarante-deuxième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique</p> <p>Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts</p> |
| Septembre 2020 | <p>(Quarante-troisième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e)</p> <p>Durée : 5 jours</p> |
| Octobre 2020 | <p>Assemblée générale de l'OMPI Rapport factuel et examen des recommandations</p> |
| Novembre/ décembre 2020 | <p>(Quarante-quatrième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s)</p> <p>Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts</p> |
| Mars/avril 2021 | <p>(Quarante-cinquième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s)</p> <p>Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts</p> |

| Dates indicatives | Activité |
|-------------------|--|
| Juin/juillet 2021 | (Quarante-sixième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation Durée : 5 jours |
| Octobre 2021 | L'Assemblée générale de l'OMPI fera le point sur l'avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s'imposent." |

et

iii) a reconnu l'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, noté que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées était épuisé, encouragé les États membres à envisager de contribuer au Fonds et invité les États membres à examiner d'autres modalités de financement.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

45. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/13.

46. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI (CWS)" (document WO/GA/51/13).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

47. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/14.

48. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)" (document WO/GA/51/14).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DU PCT

49. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents PCT/A/51/1, PCT/A/51/2 et PCT/A/51/3.

Rapport sur le Groupe de travail du PCT

50. L'Assemblée de l'Union du PCT

- i) a pris note du "Rapport sur le Groupe de travail du PCT" (document PCT/A/51/1); et
- ii) a approuvé la convocation d'une session du Groupe de travail du PCT comme indiqué au paragraphe 4 de ce document.

Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT

51. L'Assemblée de l'Union du PCT

- i) a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT présentées dans les annexes I à V du document PCT/A/51/2, et les décisions concernant l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires qui figurent au paragraphe 6 du même document, et
- ii) a adopté les accords de principe qui figurent au paragraphe 7 du document PCT/A/51/2.

Examen des critères de réduction des taxes du PCT pour les déposants de certains pays

52. L'Assemblée de l'Union du PCT

- i) a décidé, après réexamen des critères énoncés au point 5 du barème des taxes du PCT, de maintenir ces critères; et
- ii) a décidé que ces critères seraient réexaminés par l'assemblée dans cinq ans, comme l'exige le barème.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE MADRID

53. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents MM/A/53/1 et MM/A/53/2.

Propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

54. L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté les modifications des règles 21, 25, 27*bis*, 30 et 40 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, telles qu'elles figurent dans les annexes du document MM/A/53/1.

Proposition relative à la répartition de l'excédent de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2020-2021

55. L'Assemblée de l'Union de Madrid

- i) a pris note de la "Proposition relative à la répartition de l'excédent de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2020-2021" (document MM/A/53/2); et,
- ii) a décidé d'examiner la proposition à une prochaine session de l'assemblée.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE LISBONNE

56. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/A/36/1.

57. L'Assemblée de l'Union de Lisbonne a pris note du "Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne" (document LI/A/36/1).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

58. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/15.

59. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document intitulé "Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine" (document WO/GA/51/15).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

60. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/16.

61. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations relatives au document intitulé "Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)" (document WO/GA/51/16).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

62. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/12/1.

63. L'Assemblée du Traité de Singapour a pris note des informations relatives à l'"Assistance technique et la coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)" (document STLT/A/12/1).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES

64. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MVT/A/4/1. Il a été fait référence au document MVT/A/4/INF/1 Rev.

65. L'Assemblée du Traité de Marrakech a pris note de la "Situation concernant le Traité de Marrakech" (document MVT/A/4/1).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

66. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CC/76/INF/1, WO/CC/76/2 et WO/CC/76/INF/2.

67. Le Comité de coordination de l'OMPI

i) a pris note et s'est félicité de la décision du Directeur général de retirer de l'ordre de service relatif au programme de récompenses et de reconnaissance de l'OMPI, les dispositions relatives à la récompense liée aux résultats de l'Organisation, à savoir les paragraphes 26 et 27 de l'ordre de service n° 31/2015 Rev.4.

ii) a élu M. Philippe Favatier comme membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'OMPI à compter de janvier 2020 jusqu'à la fin de la session ordinaire de 2023 du Comité de coordination de l'OMPI.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

68. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/76/1.

69. Le Comité de coordination de l'OMPI

i) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l'annexe I du document WO/CC/76/1; et

ii) a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués à l'annexe II du document WO/CC/76/1.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DU RAPPORT

70. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/13.

71. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/59/13 et additifs) et

ii) ont prié le Secrétariat d'établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l'OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 31 octobre 2019 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 29 novembre 2019 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 13 décembre 2019.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CLÔTURE DES SESSIONS

72. La cinquante-neuvième série de réunions des assemblées de l'OMPI a été clôturée par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

[La répartition des recettes et des dépenses par union en 2020-2021 (annexe III du programme et budget pour 2020-2021) suit]

ANNEXE III Répartition des recettes et des dépenses par union en 2020-2021

Introduction

Conformément au Règlement financier de l'OMPI (article 2.3), la présente annexe présente le programme et budget par union pour l'exercice biennal 2020-2021. Les unions comprennent les unions financées par des contributions (Paris, Berne, IPC, Nice, Locarno et Vienne) et la Convention instituant l'OMPI, et les unions des quatre systèmes d'enregistrement international (PCT, Madrid, La Haye et Lisbonne). La méthode utilisée pour la répartition des recettes et des dépenses entre les unions dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 est restée identique à celle utilisée pour l'exercice biennal 2018-2019. S'agissant de la répartition des dépenses directes et indirectes des unions, conformément à la pratique antérieure, les calculs ont été affinés pour mieux refléter l'évolution des activités de l'Organisation rendue possible par les systèmes ERP/EPM. Les tableaux 11, 12 et 13 donnent un aperçu de la répartition des recettes et des dépenses par union pour l'exercice biennal 2020-2021, des recettes prévisionnelles par union pour l'exercice biennal 2020-2021 et du budget pour 2020-2021 par programme et par union.

Répartition des recettes par union

L'allocation des recettes aux unions est fondée sur la méthode de répartition ci-après :

- les recettes provenant des contributions des États membres sont allouées aux unions financées par des contributions;
- les recettes provenant des taxes des systèmes d'enregistrement du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne sont allouées aux unions respectives;
- les recettes provenant des publications sont attribuées aux unions financées par des contributions et aux unions du PCT et de Madrid sur la base des estimations relatives aux recettes provenant des publications de chacune de ces unions;
- les recettes provenant du Centre d'arbitrage et de médiation sont réparties entre les unions sur la base des estimations du chef de programme;
- les autres recettes sont réparties de manière égale entre toutes les unions; et
- les ajustements IPSAS apportés aux recettes sur une base budgétaire sont répartis de manière uniforme entre toutes les unions.

Répartition des dépenses par union

Principes de répartition

Les dépenses sont réparties entre les unions selon les quatre catégories suivantes :

- i) "dépenses directes des unions" (par exemple, les dépenses faites au titre du programme 5 – Système du PCT – constituent des "dépenses directes" de l'Union du PCT);
- ii) "dépenses indirectes des unions" (par exemple, la part des dépenses faites au titre du programme 9 – Bureaux régionaux et PMA – prise en charge par l'Union du PCT constitue une "dépense indirecte de l'union");
- iii) "dépenses administratives directes" (par exemple, les dépenses faites au titre du programme 23 – DGRH – concernant l'appui en matière de ressources humaines fourni au programme 5 constituent des "dépenses administratives directes" de l'Union du PCT); et
- iv) "dépenses administratives indirectes" (par exemple, la part des dépenses faites au titre du programme 23 concernant l'appui en matière de ressources humaines fourni au programme 9 prise en charge par l'Union du PCT constitue une "dépense administrative indirecte").

Les dépenses directes des unions sont réparties entre les unions soit en intégralité soit sur la base d'estimations du chef de programme. Les dépenses administratives directes sont réparties entre les unions sur la base de l'effectif relatif.

Les dépenses indirectes des unions et les dépenses administratives indirectes sont réparties entre les unions sur la base du principe de la "capacité de paiement". Si l'union dispose d'un niveau de réserves supérieur au montant recommandé, elle est réputée être à même de financer les activités indirectes. La "capacité de paiement" représente la différence entre les recettes prévisionnelles biennales d'une union, d'une part, et les dépenses directes de l'union et ses dépenses administratives directes, d'autre part. La mesure dans laquelle cet appui peut être fourni par chaque union est fonction de la proportion relative dans laquelle ses recettes dépassent ses dépenses directes.

Répartition des dépenses de l'exercice biennal 2020-2021 par catégorie

Le tableau ci-dessous résume la répartition des dépenses de l'exercice biennal 2020-2021 entre les unions sur la base de quatre catégories de répartition. Les dépenses indirectes sont réparties entre les unions du PCT et de Madrid en fonction de leur "capacité de paiement".

| Unions financées par des contributions | Union du PCT | Union de Madrid | Union de La Haye | Union de Lisbonne |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Dépenses directes de l'union | Dépenses directes de l'union | Dépenses directes de l'union | Dépenses directes de l'union | Dépenses directes de l'union |
| Dépenses administratives directes | Dépenses administratives directes | Dépenses administratives directes | Dépenses administratives directes | Dépenses administratives directes |
| Dépenses indirectes de l'union | Dépenses indirectes de l'union | Dépenses indirectes de l'union | Dépenses indirectes de l'union | Dépenses indirectes de l'union |
| Dépenses administratives indirectes | Dépenses administratives indirectes | Dépenses administratives indirectes | Dépenses administratives indirectes | Dépenses administratives indirectes |
| Les ajustements IPSAS apportés aux dépenses | | | | |

Répartition des dépenses par résultat escompté

Les activités de l'OMPI sont mises en œuvre conformément à une structure programmatique. Les programmes entreprennent des activités qui contribuent à l'obtention des résultats escomptés au niveau de l'Organisation.

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté I.1 "Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l'élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle" mises en œuvre par les programmes ci-après :

| | |
|--------------|---|
| Programme 1 | (Droit des brevets) |
| Programme 2 | (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) |
| Programme 3 | (Droit d'auteur et droits connexes) |
| Programme 4 | (Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques) |
| Programme 18 | (Propriété intellectuelle et défis mondiaux) |

sont réparties en tant que dépenses "directes de l'union" et dépenses "indirectes de l'union", comme indiqué ci-après.

| Unions financées par des contributions | Union du PCT | Union de Madrid | Union de La Haye |
|---|--|--|--|
| Dépenses directes de l'union | Dépenses directes de l'union | Dépenses directes de l'union | Dépenses directes de l'union |
| Programme 1 – SCP (10% – estimation du chef de programme) | Programme 1 – SCP (90% – estimation du chef de programme) | Programme 2 – SCT (65% – estimation du chef de programme) | Programme 2 – SCT (15% – estimation du chef de programme) |
| Programme 2 – SCT (20% – estimation du chef de programme) | | | |
| Programme 3 – SCCR | | | |
| Programme 4 – IGC | | | |
| Dépenses indirectes de l'union : programme 1 (renforcement des capacités) et programme 18 | | | |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté I.2 “Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés” mises en œuvre par les programmes ci-après :

| | |
|--------------|--|
| Programme 1 | (Droit des brevets) |
| Programme 2 | (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) |
| Programme 3 | (Droit d’auteur et droits connexes) |
| Programme 9 | (Bureaux régionaux et PMA) |
| Programme 10 | (Pays en transition et pays développés) |
| Programme 17 | (Promotion du respect de la propriété intellectuelle) |
| Programme 18 | (Propriété intellectuelle et défis mondiaux) |
| Programme 20 | (Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs) |

sont réparties en tant que dépenses “directes de l’union” et dépenses “indirectes de l’union”, comme indiqué ci-après.

| Unions financées par des contributions | Union du PCT | Union de Madrid | Union de La Haye |
|--|--|---|---|
| | Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union |
| Dépenses directes de l’union | | | |
| Programme 1 – Promotion du PLT et du Traité de Budapest (10% – estimation du chef de programme) | Programme 1 – Promotion du PLT et du Traité de Budapest (90% – estimation du chef de programme) | Programme 2 – Promotion du Traité de Singapour (65% – estimation du chef de programme) | Programme 2 – Promotion du Traité de Singapour (15% – estimation du chef de programme) |
| Programme 2 – Promotion du Traité de Singapour (20% – estimation du chef de programme) | | | |
| Programme 3 – Promotion des traités (Beijing, Marrakech, WCT, WPPT, etc.) | | | |
| Dépenses indirectes de l’union : programmes 1 (conseils législatifs), 9, 10, 17, 18 et 20 | | | |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté I.3 “Sécurité juridique accrue en ce qui concerne la protection des emblèmes d’États et des noms et emblèmes d’organisations internationales intergouvernementales” mises en œuvre par le programme 2 (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) sont réparties en tant que dépenses “directes de l’Union”, comme indiqué ci-après.

| Unions financées par des contributions | Union de Madrid | Union de La Haye |
|---|---|---|
| | Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union |
| Dépenses directes de l’union | | |
| Programme 2 – article 6ter (20% – estimation du chef de programme) | Programme 2 – article 6ter (65% – estimation du chef de programme) | Programme 2 – article 6ter (15% – estimation du chef de programme) |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté I.4 “Intérêt croissant pour l’OMPI en tant qu’instance d’analyse des questions relatives à la protection internationale des brevets, modèles d’utilité, schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés et informations confidentielles” mises en œuvre par le programme 1 (Droit des brevets) sont réparties en tant que dépenses “directes de l’Union”, comme indiqué ci-après.

| Unions financées par des contributions | Union du PCT |
|---|---|
| Dépenses directes de l’Union | Dépenses directes de l’Union |
| Programme 1 – Informations confidentielles (10% – estimation du chef de programme) | Programme 1 – Informations confidentielles (90% – estimation du chef de programme) |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté II.1 "Utilisation plus large et plus efficace du système du PCT pour le dépôt des demandes internationales de brevet, notamment par les pays en développement et les PMA" mises en œuvre par les programmes ci-après :

| | |
|--------------|---|
| Programme 5 | (PCT) |
| Programme 9 | (Bureaux régionaux et PMA) |
| Programme 10 | (Pays en transition et pays développés) |
| Programme 20 | (Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs) |

sont réparties en tant que dépenses "directes de l'union", comme indiqué ci-après.

| Union du PCT |
|---|
| Dépenses directes de l'Union |
| Programme 5 – Assemblée de l'Union du PCT, Groupe de travail du PCT, activités juridiques et promotionnelles du PCT |
| Programme 9 – Promotion du système du PCT |
| Programme 10 – Promotion du système du PCT |
| Programme 20 – Promotion du système du PCT |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté II.2 "Amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations du PCT" mises en œuvre par le programme 5 (PCT) sont attribuées en tant que dépenses "directes de l'union" à l'Union du PCT.

| Union du PCT |
|---|
| Dépenses directes de l'Union |
| Programme 5 – Services de traitement, services de traduction et systèmes informatiques du PCT |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté II.3 "Utilisation plus large et plus efficace du système de La Haye, notamment par les pays en développement et les PMA" mises en œuvre par les programmes ci-après :

| | |
|--------------|---|
| Programme 9 | (Bureaux régionaux et PMA) |
| Programme 10 | (Pays en transition et pays développés) |
| Programme 20 | (Relations extérieures et bureaux extérieurs) |
| Programme 31 | (Système de La Haye) |

sont réparties en tant que dépenses "directes de l'union", comme indiqué ci-après.

| Union de La Haye |
|---|
| Dépenses directes de l'union |
| Programme 31 – Groupe de travail de La Haye, activités juridiques et promotionnelles de La Haye |
| Programme 9 – Promotion du système de La Haye |
| Programme 10 – Promotion du système de La Haye |
| Programme 20 – Promotion du système de La Haye |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté II.4 "Amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations de La Haye" mises en œuvre par le programme 31 (Système de La Haye) sont attribuées en tant que dépenses "directes de l'union" à l'Union de La Haye.

Union de La Haye
Dépenses directes de l'union
Programme 31 Services de
traitement et système
informatique du système de
La Haye

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté II.5 "Utilisation plus large et plus efficace du système de Madrid, notamment par les pays en développement et les PMA" mises en œuvre par les programmes ci-après :

Programme 6 (Système de Madrid)
Programme 9 (Bureaux régionaux et PMA)
Programme 10 (Pays en transition et pays développés)
Programme 20 (Relations extérieures et bureaux extérieurs)

sont réparties en tant que dépenses "directes de l'union", comme indiqué ci-après.

Union de Madrid
Dépenses directes de l'union
Programme 6 – Assemblée de
l'Union de Madrid, Groupe de
travail de Madrid, activités
juridiques et promotionnelles
du système de Madrid

Programme 9 – Promotion du système de Madrid
Programme 10 – Promotion du système de Madrid
Programme 20 – Promotion du système de Madrid

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté II.6 "Amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations du système de Madrid" mises en œuvre par le programme 6 (Système de Madrid) sont attribuées en tant que dépenses "directes de l'Union" à l'Union de Madrid.

Union de Madrid
Dépenses directes de l'union
Programme 6 – Services de
traitement et de traduction et
système informatique du
système de Madrid¹

¹ La part des ressources dans le cadre du Programme 6 en soutenant les opérations du système de La Haye est attribuée à l'Union de La Haye.

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté II.7 “De plus en plus de litiges internationaux ou nationaux de propriété intellectuelle sont évités ou réglés par la médiation, l’arbitrage et d’autres modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l’OMPI” et au résultat escompté II.8 “Protection effective de la propriété intellectuelle dans les gTLD et les ccTLD” mises en œuvre par les programmes ci-après :

| | |
|--------------|--|
| Programme 7 | (Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI) |
| Programme 9 | (Bureaux régionaux et PMA) |
| Programme 10 | (Pays en transition et pays développés) |
| Programme 20 | (Relations extérieures et bureaux extérieurs) |

sont réparties en tant que dépenses “directes de l’union” et dépenses “indirectes de l’union”, comme indiqué ci-après :

| Unions financées par des contributions | Union du PCT | Union de Madrid | Union de La Haye |
|--|---|---|---|
| Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union |
| Programme 7 – Services de règlement extrajudiciaire des litiges (18% – estimation du chef de programme) | Programme 7 – Services de règlement extrajudiciaire des litiges (17% – estimation du chef de programme) | Programme 7 – Services de règlement extrajudiciaire des litiges (46% – estimation du chef de programme) | Programme 7 – Services de règlement extrajudiciaire des litiges (19% – estimation du chef de programme) |
| Dépenses indirectes de l’union : programmes 9, 10 et 20 | | | |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté II.9 “Utilisation plus large et plus efficace du système de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA” mises en œuvre par le programme 32 (Système de Lisbonne) sont attribuées en tant que dépenses “directes de l’Union” à l’Union de Lisbonne mises en œuvre par les programmes ci-après :

| |
|--|
| Programme 9 (Bureaux régionaux et PMA) |
| Programme 10 (Pays en transition et pays développés) |
| Programme 20 (Relations extérieures et bureaux extérieurs) |
| Programme 32 (Service d’enregistrement de Lisbonne) |

sont réparties en tant que dépenses “directes de l’union”, comme indiqué ci-après.

| Union de Lisbonne |
|--|
| Dépenses directes de l’union |
| Programme 32 – Traitement et développement informatique du système de Lisbonne, Groupe de travail de Lisbonne, promotion |
| Programme 9 – Promotion du système de Lisbonne |
| Programme 10 – Promotion du système de Lisbonne |
| Programme 20 – Promotion du système de Lisbonne |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté II.10 “Amélioration de la productivité et de la qualité de service des opérations du système de Lisbonne” mises en œuvre par le programme 32 (Système de Lisbonne) sont attribuées en tant que dépenses “directes de l’Union” à l’Union de Lisbonne.

| Union de Lisbonne |
|--|
| Dépenses directes de l’union |
| Programme 32 – Traitement et développement informatique du système de Lisbonne, Groupe de travail de Lisbonne, promotion |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté III.2 “Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux besoins variés en matière d'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les économies en transition” mises en œuvre par les programmes ci-après :

| | |
|--------------|---|
| Programme 2 | (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) |
| Programme 3 | (Droit d'auteur et droits connexes) |
| Programme 4 | (Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques) |
| Programme 8 | (Coordination du Plan d'action pour le développement) |
| Programme 9 | (Bureaux régionaux et PMA) |
| Programme 10 | (Pays en transition et pays développés) |
| Programme 11 | (Académie de l'OMPI) |
| Programme 14 | (Information et savoirs) |
| Programme 17 | (Promotion du respect de la propriété intellectuelle) |
| Programme 18 | (Propriété intellectuelle et défis mondiaux) |
| Programme 20 | (Relations extérieures et bureaux extérieurs) |
| Programme 30 | (PME) |

sont réparties en tant que dépenses “directes de l'union” et dépenses “indirectes de l'union”, comme indiqué ci-après :

| Unions financées par des contributions | Union de Madrid | Union de La Haye |
|--|--|--|
| Dépenses directes de l'union | Dépenses directes de l'union | Dépenses directes de l'union |
| Programme 2 – Renforcement des capacités en matière de marques, de dessins et modèles et d'indications géographiques <i>(20% – estimation du chef de programme)</i> | Programme 2 – Renforcement des capacités en matière de marques, de dessins et modèles et d'indications géographiques <i>(65% – estimation du chef de programme)</i> | Programme 2 – Renforcement des capacités en matière de marques, de dessins et modèles et d'indications géographiques <i>(15% – estimation du chef de programme)</i> |
| Programme 3 – ABC | | |
| Programme 4 – Renforcement des capacités en matière de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques | | |
| Dépenses indirectes de l'union : programmes 3 (développement du droit d'auteur), 8, 9, 10, 11, 14, 17, 18, 20 et 30 | | |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer aux résultats escomptés III.4 “Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoins” mises en œuvre par les programmes ci-après :

| | |
|--------------|---|
| Programme 3 | (Droit d'auteur et droits connexes) |
| Programme 9 | (Bureaux régionaux et PMA) |
| Programme 10 | (Pays en transition et pays développés) |

sont réparties en tant que dépenses “directes de l'union” et dépenses “indirectes de l'union”, comme indiqué ci-après.

| Unions financées par des contributions |
|--|
| Dépenses directes de l'union |
| Programme 3 – Renforcement des capacités des organisations de gestion collective |
| Dépenses indirectes de l'union : programmes 3 (développement du droit d'auteur), 9 et 10 |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté IV.1 “Système actualisé et mondialement accepté des classifications internationales et des normes de l’OMPI pour faciliter l’accès des parties prenantes du monde entier à l’information en matière de propriété intellectuelle, ainsi que son utilisation et sa diffusion” mises en œuvre par le programme 12 (Classifications internationales et normes) sont réparties en tant que dépenses “directes de l’union”, comme indiqué ci-après.

| Unions financées par des contributions | Union du PCT | Union de Madrid | Union de La Haye |
|--|---|---|--|
| Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union |
| Programme 12 – Classifications internationales et normes de l’OMPI (9% – estimation du chef de programme) | Programme 12 – Classifications internationales et normes de l’OMPI (70% – estimation du chef de programme) | Programme 12 – Classifications internationales et normes de l’OMPI (20% – estimation du chef de programme) | Programme 12 – Classifications internationales et normes de l’OMPI (1% – estimation du chef de programme) |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté IV.2 “Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité” mises en œuvre par les programmes ci-après :

| | |
|--------------|---|
| Programme 4 | (Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques) |
| Programme 9 | (Bureaux régionaux et PMA) |
| Programme 13 | (Bases de données mondiales) |
| Programme 14 | (Information et savoirs) |
| Programme 20 | (Relations extérieures et bureaux extérieurs) |

sont réparties en tant que dépenses “directes de l’union” et dépenses “indirectes de l’union”, comme indiqué ci-après :

| Unions financées par des contributions | Union du PCT | Union de Madrid | Union de La Haye |
|--|---|---|--|
| Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union |
| Programme 4 – Bases de données sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques | Programme 13 – Infrastructure des bases de données mondiales, outils de recherche et de traduction automatique (59,4% – estimation du chef de programme) | Programme 13 – Infrastructure des bases de données mondiales, outils de recherche et de traduction automatique (31,7% – estimation du chef de programme) | Programme 13 – Infrastructure des bases de données mondiales, outils de recherche et de traduction automatique (8,9% – estimation du chef de programme) |
| | Programme 14 – Diffusion mondiale de données de propriété intellectuelle (59,4% – part des recettes) | Programme 14 – Diffusion mondiale de données de propriété intellectuelle (31,7% – part des recettes) | Programme 14 – Diffusion mondiale de données de propriété intellectuelle (8,9% – part des recettes) |
| Dépenses indirectes de l’union : programmes 9, 13 (WIPO Lex), 14 et 20 | | | |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté IV.3 “Élargissement de la portée géographique du contenu et de l’utilisation des bases de données mondiales de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle” mises en œuvre par le programme 13 (Bases de données mondiales) sont réparties en tant que dépenses “directes de l’union”, comme indiqué ci-après.

| Union du PCT | Union de Madrid | Union de La Haye |
|---|---|--|
| Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union |
| Programme 13 – Extension de la couverture des bases de données mondiales (59,4% – estimation du chef de programme) | Programme 13 – Extension de la couverture des bases de données mondiales (31,7% – estimation du chef de programme) | Programme 13 – Extension de la couverture des bases de données mondiales (8,9% – estimation du chef de programme) |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté IV.4 “Amélioration de l’infrastructure technique et du savoir pour les offices et les autres institutions de propriété intellectuelle pour fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) et de rationaliser l’administration de la propriété intellectuelle” mises en œuvre par les programmes ci-après :

| | |
|--------------|--|
| Programme 3 | (Droit d’auteur et droits connexes) |
| Programme 9 | (Bureaux régionaux et PMA) |
| Programme 13 | (Bases de données mondiales) |
| Programme 15 | (Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle) |
| Programme 20 | (Relations extérieures et bureaux extérieurs) |

sont réparties en tant que dépenses “directes de l’union” et dépenses “indirectes de l’union”, comme indiqué ci-après.

| Unions financées par des contributions | Union du PCT | Union de Madrid | Union de La Haye |
|--|--|--|---|
| | Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union | Dépenses directes de l’union |
| Dépenses directes de l’union | | | |
| Programme 3 – Systèmes de gestion des données numériques | Programme 13 – Systèmes de ROC dans les offices nationaux (59,4% – estimation du chef de programme) | Programme 13 – Systèmes de ROC dans les offices nationaux (31,7% – estimation du chef de programme) | Programme 13 – Systèmes de ROC dans les offices nationaux (8,9% – estimation du chef de programme) |
| Dépenses indirectes de l’union : programmes 9, 15 et 20 | | | |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer au résultat escompté VII.1 “Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux” mises en œuvre par les programmes ci-après :

| | |
|--------------|---|
| Programme 3 | (Droit d’auteur et droits connexes) |
| Programme 4 | (Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques) |
| Programme 18 | (Propriété intellectuelle et défis mondiaux) |
| Programme 20 | (Relations extérieures et bureaux extérieurs) |

sont réparties en tant que dépenses “directes de l’union” et dépenses “indirectes de l’union”, comme indiqué ci-après :

| Unions financées par des contributions |
|---|
| Dépenses directes de l’union |
| Programme 3 – Service d’échange de livres et normes de publication ouverte de l’ABC |
| Programme 4 – Appui à WIPO Re:Search et WIPO GREEN |
| Dépenses indirectes de l’union : programmes 18 et 20 |

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer aux résultats escomptés III.1, III.3, III.6, V.1, V.2, VI.1, VI.2, VIII.1, VIII.2, VIII.4 et VIII.5 sont réparties en tant que dépenses “indirectes de l’Union” sur la base du principe de la “capacité de paiement”.

Les dépenses relatives aux activités pour les résultats escomptés I.1, I.2, III.2, IV.2, VIII.1 et VIII.3 mises en œuvre par le programme 21 et aux activités pour le résultat escompté VIII.5 mises en œuvre par les programmes 21 et 24 sont réparties de la même manière que les dépenses au titre des activités administratives et de gestion.

Les dépenses relatives aux activités menées aux fins de contribuer à l’objectif stratégique IX “Structure d’appui administratif et financier efficace afin de permettre à l’OMPI d’exécuter ses programmes” (résultats escomptés IX.1 à IX.5) mises en œuvre par les programmes indiqués ci-après sont attribuées en tant que dépenses “administratives directes” à l’ensemble des unions comme suit : a) attribution directe aux unions des coûts administratifs tels que la part du coût de l’hébergement du serveur au CIC et la part du coût de la Section des recettes aux finances; et b) attribution aux unions des autres coûts “administratifs directs” sur la base de leur part relative dans l’effectif. Les dépenses administratives connexes qui ne sont pas attribuées en tant que dépenses “administratives directes” sont réparties en tant que dépenses “administratives indirectes” sur la base du principe de la “capacité de paiement”.

Dépenses administratives directes/indirectes

Programme 21 (Direction générale)
 Programme 22 (Gestion du programme et des ressources)
 Programme 23 (DGRH)
 Programme 24 (Services d'appui généraux)
 Programme 25 (TIC)
 Programme 26 (Supervision interne)
 Programme 27 (Services de conférence et services linguistiques)
 Programme 28 (Sécurité de l'information, des biens et des personnes)

Répartition des ajustements IPSAS par union

Les ajustements apportés aux dépenses au titre des normes IPSAS sont répartis au prorata entre les unions en fonction des parts relatives des dépenses. Les ajustements IPSAS incluent les prestations au personnel après la cessation de service et l'amortissement des bâtiments et de l'équipement, des logiciels et des droits de superficie.

Tableau 11. Scénario global par union
(en milliers de francs suisses)

| | Unions financées par des contributions | Union du PCT | Union de Madrid | Union de La Haye | Union de Lisbonne | Total | |
|---|--|----------------|-----------------|------------------|----------------------|----------------|-------|
| Recettes 2020-2021 | 36 084 | 667 565 | 164 345 | 13 995 | 779 | 882 768 | |
| Dépenses 2020-2021 | | | | | | | |
| <i>Dépenses directes de l'union</i> | 25 761 | 242 701 | 79 150 | 19 900 | 1 591 | 369 104 | |
| <i>Dépenses administratives directes</i> | 12 750 | 117 630 | 56 206 | 11 786 | 846 | 199 218 | |
| Total partiel, dépenses directes | 38 511 | 360 332 | 135 357 | 31 686 | 2 437 | 568 322 | |
| <i>Dépenses indirectes de l'union</i> | - | 120 651 | 11 384 | - | - | 132 035 | |
| <i>Dépenses administratives indirectes</i> | - | 62 178 | 5 867 | - | - | 68 044 | |
| Total partiel, dépenses indirectes | - | 182 828 | 17 251 | - | - | 200 079 | |
| Total, dépenses 2020-2021 | 38 511 | 543 160 | 152 607 | 31 686 | 2 437 | 768 401 | |
| Ajustement estimé du budget au titre des normes IPSAS | 928 | 13 090 | 3 678 | 764 | 59 | 18 518 | |
| Total des dépenses après ajustements IPSAS | 39 439 | 556 250 | 156 285 | 32 450 | 2 496 | 786 919 | |
| Résultat d'exploitation | (3 355) | 111 315 | 8 060 | (18 455) | (1 717) | 95 849 | |
| Montant recommandé des FRR* | 19 255 | 50% 135 790 | 25% 38 152 | 25% 4 753 | 15% - | n.d. 197 950 | 25,8% |

* Les montants recommandés pour les FRR sont calculés en appliquant les facteurs PBE aux dépenses biennales de chaque union, conformément à la politique révisée relative aux réserves (WO/PBC/23/8).

Tableau 12. Recettes prévisionnelles par union
(en milliers de francs suisses)

| | Unions financées par des contributions | | Union du PCT | | Union de Madrid | | Union de La Haye | | Union de Lisbonne | | Total | |
|--|--|-------------|----------------|-------------|-----------------|-------------|------------------|-------------|-------------------|-------------|----------------|-------------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Recettes sur une base comptable | | | | | | | | | | | | |
| <i>Taxes</i> | - | - | 665 575 | 99,7% | 162 039 | 98,6% | 12 639 | 90,3% | 50 | 6,4% | 840 302 | 95,2% |
| Recettes sur la base d'une comptabilité de caisse | | | | | | | | | | | | |
| <i>Contributions (unitaires)</i> | 34 754 | 96,3% | - | - | - | - | - | - | - | - | 34 754 | 3,9% |
| <i>Arbitrage</i> | 594 | 1,6% | 561 | 0,1% | 1 518 | 0,9% | 627 | 4,5% | - | - | 3 300 | 0,4% |
| <i>Publications</i> | 7 | 0,0% | 700 | 0,1% | 60 | 0,0% | - | - | - | - | 767 | 0,1% |
| <i>Autres recettes</i> | 676 | 1,9% | 676 | 0,1% | 676 | 0,4% | 676 | 4,8% | 676 | 86,8% | 3 380 | 0,4% |
| Sous-total | 36 031 | 99,9% | 1 937 | 0,3% | 2 254 | 1,4% | 1 303 | 9,3% | 676 | 86,8% | 42 201 | 4,8% |
| Ajustements IPSAS aux recettes selon la méthode de la comptabilité de caisse | 53 | 0,1% | 53 | 0,0% | 53 | 0,0% | 53 | 0,4% | 53 | 6,8% | 264 | 0,0% |
| Total | 36 084 | 100% | 667 565 | 100% | 164 345 | 100% | 13 995 | 100% | 779 | 100% | 882 768 | 100% |

Tableau 13. Budget par programme et par union
(en francs suisses)

| | Unions financées par des contributions | Union du PCT | Union de Madrid | Union de La Haye | Union de Lisbonne | Total | |
|--------------|---|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|------------|
| 1 | Droit des brevets | 413 140 | 5 587 398 | 176 362 | - | 6 176 900 | |
| 2 | Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques | 1 083 600 | - | 3 521 700 | 812 700 | 5 418 000 | |
| 3 | Droit d'auteur et droits connexes | 13 997 306 | 3 005 973 | 283 627 | - | 17 286 906 | |
| 4 | Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques | 7 279 770 | - | - | - | 7 279 770 | |
| 5 | Système du PCT | - | 222 078 589 | - | - | 222 078 589 | |
| 6 | Système de Madrid | - | - | 62 172 573 | 312 232 | 66 085 | 62 550 890 |
| 7 | Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI | 2 326 281 | 2 197 043 | 5 944 939 | 2 455 518 | - | 12 923 781 |
| 8 | Coordination du Plan d'action pour le développement | - | 3 448 831 | 325 413 | - | - | 3 774 244 |
| 9 | Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés | - | 25 499 754 | 3 310 333 | 682 267 | 69 590 | 29 561 944 |
| 10 | Pays en transition et pays développés | - | 7 066 455 | 1 337 360 | 607 165 | 10 000 | 9 020 980 |
| 11 | Académie de l'OMPI | - | 12 246 363 | 1 155 499 | - | - | 13 401 862 |
| 12 | Classifications internationales et normes | 661 070 | 5 141 658 | 1 469 045 | 73 452 | - | 7 345 226 |
| 13 | Bases de données mondiales | - | 7 115 278 | 3 039 723 | 814 249 | - | 10 969 250 |
| 14 | Service d'accès à l'information et aux savoirs | - | 6 338 117 | 1 287 287 | 236 968 | - | 7 862 372 |
| 15 | Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle | - | 13 427 550 | 1 266 950 | - | - | 14 694 500 |
| 16 | Économie et statistiques | - | 7 006 139 | 661 061 | - | - | 7 667 200 |
| 17 | Promotion du respect de la propriété intellectuelle | - | 4 369 224 | 412 256 | - | - | 4 781 480 |
| 18 | Propriété intellectuelle et défis mondiaux | - | 4 576 120 | 431 778 | - | - | 5 007 898 |
| 19 | Communications | - | 15 382 155 | 1 451 375 | - | - | 16 833 530 |
| 20 | Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs | - | 12 865 498 | 1 721 001 | 691 605 | 25 000 | 15 303 104 |
| 21 | Direction générale | 1 316 263 | 18 286 200 | 6 073 972 | 1 150 991 | 87 377 | 26 914 802 |
| 22 | Gestion du programme et des ressources | 1 817 678 | 26 012 208 | 10 699 543 | 1 966 878 | 120 662 | 40 616 968 |
| 23 | Gestion et mise en valeur des ressources humaines | 1 313 722 | 18 250 891 | 6 062 244 | 1 148 768 | 87 208 | 26 862 833 |
| 24 | Services d'appui généraux | 1 966 296 | 27 316 788 | 9 073 586 | 1 719 404 | 130 527 | 40 206 601 |
| 25 | Technologies de l'information et de la communication | 2 316 054 | 34 099 071 | 11 614 707 | 2 284 655 | 153 745 | 50 468 231 |
| 26 | Supervision interne | 253 885 | 3 527 106 | 1 171 569 | 222 007 | 16 853 | 5 191 421 |
| 27 | Services de conférence et services linguistiques | 1 833 163 | 25 467 229 | 8 459 233 | 1 602 987 | 121 690 | 37 484 302 |
| 28 | Sécurité de l'information, des biens et des personnes | 1 213 330 | 16 856 201 | 5 598 981 | 1 060 982 | 80 544 | 24 810 038 |
| 30 | Appui aux PME et à la création d'entreprises | - | 5 999 712 | 566 100 | - | - | 6 565 812 |
| 31 | Système de La Haye | - | - | - | 13 214 300 | - | 13 214 300 |
| 32 | Système de Lisbonne | - | - | - | - | 1 419 900 | 1 419 900 |
| | Non affecté | 719 263 | 9 992 362 | 3 319 078 | 628 951 | 47 746 | 14 707 400 |
| TOTAL | 38 510 821 | 543 159 914 | 152 607 293 | 31 686 080 | 2 436 926 | 768 401 034 | |